



## MUNICIPALITÉ D'HENRYVILLE

### **Règlement 199-2019-1 Modifiant l'article 16- Taux d'intérêt sur les arrérages 2020**

Attendu qu'un avis de motion et dépôt du projet ont été donnés à la séance régulière du 6 avril 2020;

En conséquence, sur la proposition de Patrick Wenning appuyée par Valérie Lafond, il est résolu à l'unanimité que la municipalité adopte le règlement 199-2019-1 modifiant le règlement 199-2019 article 16 -taux d'intérêt sur les arrérages 2020.

#### **Article 16 se lisant comme suit :**

À compter du moment où les taxes deviennent exigibles, tout solde exigible porte intérêt au taux annuel de 8%.

Ce taux s'applique également à toutes les créances impayées avant l'entrée en vigueur du présent règlement.

#### **Article 16 modifié comme suit :**

À compter de l'adoption du règlement 199-2019-1 modifiant le règlement 199-2019, le 4 mai, la municipalité n'exigera aucun intérêt à partir de cette date pour les taxes de l'an 2020 et ce jusqu'au 30 septembre, par la suite tout solde sur les taxes de l'an 2020 portera intérêt au taux de 2% jusqu'au 31 décembre 2020.

\_\_\_\_\_  
Madame Danielle Charbonneau  
Mairesse

\_\_\_\_\_  
Mme. Sylvie Larose Asselin  
Directrice générale & Secrétaire-trésorière

Avis de motion : 6 avril 2020  
1<sup>er</sup> projet : 6 avril 2020  
Adoption règlement : 4 mai 2020  
Publication : 6 mai 2020

